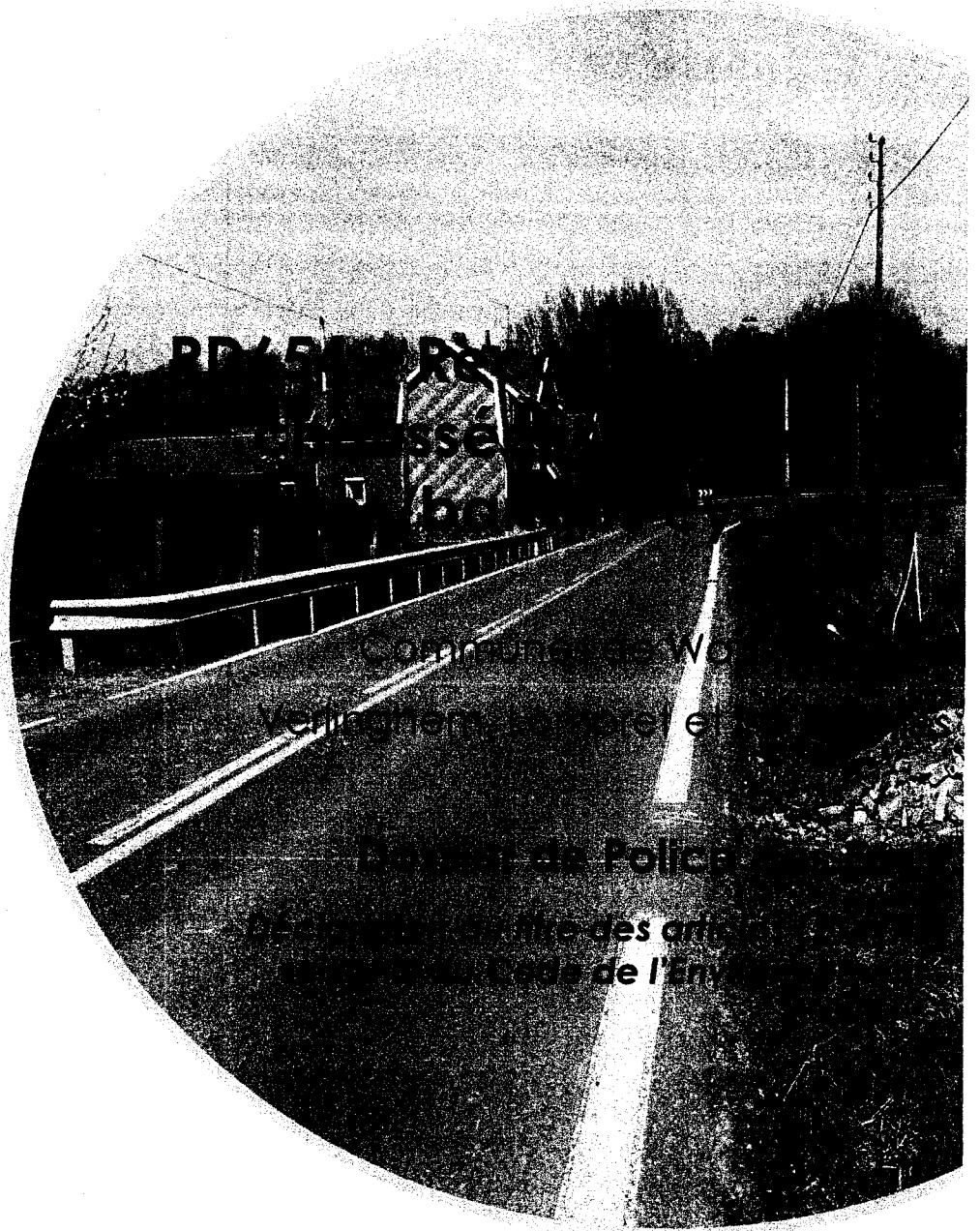


m' cascade = 59-2011-00002



Commune de Valenciennes

Service de l'Urbanisme

Service de Police

Service des Travaux

Service de l'Environnement

 egis aménagement

SPE/RECU le

18 JAN. 2011

N° 56



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
RD654 - RECONSTRUCTION DE CHAUSSES A WAMBRECHIES, VERLINGHEM, LOMPRET ET
PERENCHIES**

COMMUNES DE WAMBRECHIES, VERLINGHEM, LOMPRET ET PERENCHIES

DOSSIER N° 59-2011-00003

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISÉ PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 18/01/2011 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par le CONSEIL GENERAL DU NORD, enregistré sous le n° 59-2011-00003 et relatif à : RD654 - RECONSTRUCTION DE CHAUSSES A WAMBRECHIES, VERLINGHEM, LOMPRET et PERENCHIES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL GENERAL DU NORD
DVD - Unité territoriale de Lille
38, rue des Epoux Labrousse - BP 20402 - 59669 VILLENEUVE-D'ASCQ cedex**

concernant :

**RD654 - RECONSTRUCTION DE CHAUSSES A WAMBRECHIES, VERLINGHEM, LOMPRET et
PERENCHIES**

dont la réalisation est prévue dans les communes de WAMBRECHIES, VERLINGHEM, LOMPRET et PERENCHIES.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 18/03/2011 , correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de WAMBRECHIES, VERLINGHEM, LOMPRET et PERENCHIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date d'affichage aux mairies des communes de WAMBRECHIES, VERLINGHEM, LOMPRET et PERENCHIES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **26 JAN. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL



PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 03 84 18
Fax : 03 28 03 83 80
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

CONSEIL GENERAL DU NORD
DVD – Unité territoriale de Lille

38, rue des Epoux Labrousse
BP 20402

59669 VILLENEUVE D'ASCQ
cedex

Lille, le - 8 MARS 2011

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **RD654, reconstruction de chaussées à Wambrechies, Verlinghem, Lompret et Pérenchies - Accord sur dossier de déclaration**
Réf : dossier 59-2011-00003 - DL/CG/LB N° 144 /PE nord

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**RD654, reconstruction de chaussées à
Wambrechies, Verlinghem, Lompret et Pérenchies,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26/01/2011, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes de Wambrechies, Verlinghem, Lompret et Pérenchies pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de un (1) an dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie DDTM/délégation territoriale de Lille

Direction départementale des territoires et de la mer
44, rue de Tournai - BP 289 - 59019 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 40 54 54 - Fax : 03 20 06 83 24 - www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 03 84 18
Fax : 03 28 03 83 80
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

**Monsieur le Maire de la
commune de WAMBRECHIES**

2, place du Général de Gaulle

59118 – WAMBRECHIES

Lille, le **- 8 MARS 2011**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : RD654 – reconstruction de chaussées à Wambrechies, Verlinghem, Lompret et Pérenchies

Réf : dossier 59-2011-00003- DL/CG/LB N° *165* /PE nord

PJ : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Général du Nord en date du 18/01/2011 concernant l'opération suivante :

**RD654 – reconstruction de chaussées à
Wambrechies, Verlinghem, Lompret et Pérenchies**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef de Service,

Didier ROUSSEL



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 03 84 18
Fax : 03 28 03 83 80
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Maire de la
commune de Verlinghem

Place du Général de Gaulle

59237 - VERLINGHEM

Lille, le - 8 MARS 2011

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **RD654 – reconstruction de chaussées à Wambrechies, Verlinghem, Lompret et Pérenchies**

Réf : dossier 59-2011-00003 - DL/CG/LB N° 746 /PE nord

PJ : copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par le Conseil Général du Nord en date du 18/01/2011 concernant l'opération suivante :

**RD654 – reconstruction de chaussées à
Wambrechies, Verlinghem, Lompret et Pérenchies**

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de WAMBRECHIES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef de Service,

Didier ROUSSEL



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 03 84 18
Fax : 03 28 03 83 80
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

**Monsieur le Maire de la
commune de Lompret
Mairie de Lompret**

46, rue de l'Eglise

59840 - LOMPRET

Lille, le **- 8 MARS 2011**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **RD654 – reconstruction de chaussées à Wambrechies, Verlinghem, Lompret et Pérenchies**

Réf : dossier 59-2011-00003 - DL/CG/LB N° **147** /PE nord

PJ : copies du courrier d'accord et réception de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par le Conseil Général du Nord en date du 18/01/2011 concernant l'opération suivante :

**RD654 – reconstruction de chaussées à
Wambrechies, Verlinghem, Lompret et Pérenchies**

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de WAMBRECHIES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef de Service,


Didier ROUSSEL



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 03 84 18
Fax : 03 28 03 83 80
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Maire de la
commune de PERENCHIES
Mairie de Pérenchies

Place du Général de Gaulle

59840 - PERENCHIES

Lille, le - 8 MARS 2011

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **RD654 – reconstruction de chaussées à Wambrechies, Verlinghem, Lompret et Pérenchies**

Réf : dossier 59-2011-00003 - DL/CG/LB N° 748 /PE nord

PJ : copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par le Conseil Général du Nord en date du 18/01/2011 concernant l'opération suivante :

**RD654 – reconstruction de chaussées à
Wambrechies, Verlinghem, Lompret et Pérenchies**

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de WAMBRECHIES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef de Service,

Didier ROUSSEL